

Remplacement de chaudière en HLM

Par corentinbrissy, le 20/12/2016 à 17:05

Bonjour,

Depuis un an sans eau chaude dans mon logement HLM, mon problème se situe ici: Le conduit de mon ballon d'eau chaude contient un appel d'air, et l'organisme responsable de l'entretien a fait faillite.

De ce fait, une autre entreprise a été responsabilisée pour s'occuper des chaudières de mon office HLM en globalité. Or, la nouvelle entreprise et mon office HLM se renvoient la balle pour savoir qui doit prendre en charge la réparation/le remplacement du ballon/du conduit. La situation devient insoutenable, et le recommandé envoyé à mon office HLM reste sans réponse.

Je ne sais plus quoi faire... Merci d'avance pour votre aide, Cordialement.

Par morobar, le 20/12/2016 à 17:28

Bonjour,

J'avoue ne pas trop comprendre la panne dont il est question ni le débat que vous signalez entre l'office et la nouvelle entreprise.

S'il s'agit comme je le suppose d'une chaudière individuelle à gaz, la charge de l'entretien vous incombe, et il s'agit d'une charge récupérable.

Décret n°87-712 du 26 août 1987

Par Lag0, le 21/12/2016 à 07:42

[citation]S'il s'agit comme je le suppose d'une chaudière individuelle à gaz, la charge de l'entretien vous incombe, et il s'agit d'une charge récupérable. [/citation] Bonjour,

L'entretien, certes...

Mais à priori, on n'est pas ici dans le cadre d'un entretien puisqu'il est question de changer la chaudière, qui plus est, pour cause de malfaçon...

Par morobar, le 21/12/2016 à 08:12

Il est question de changer le tuyau d'alimentation en gaz, ce qui est bien à la charge du locataire.

Cela parait une réparation des plus simples, je ne vois toujours pas où réside la complication.

Par Lag0, le 21/12/2016 à 11:01

[citation]II est question de changer le tuyau d'alimentation en gaz,[/citation] Le titre de ce topic est : Remplacement de chaudière en HLM.

On ne parle donc pas d'un tuyau mais d'une chaudière!

Je ne sais pas comment vous traduisez cela par tuyau d'alimentation en gaz, d'autant qu'il est question d'un conduit (pour moi, conduit = cheminée).

Et même s'il était question du tuyau d'alimentation en gaz de la chaudière, ce n'est en aucun cas à la charge du locataire, vous confondez avec les flexibles d'alimentation de gazinière. Pour une chaudière, on est en tube rigide (cuivre probablement) soudé, donc grosse intervention s'il faut toucher à cela, donc à charge du bailleur.

Par morobar, le 21/12/2016 à 16:31

J'essaie d'interpréter "le conduit de mon ballon d'eau chaude". J'en ai déduit une chaudière individuelle au gaz.

Avec en sus une fuite (donc de gaz).

Par goofyto8, le 22/12/2016 à 17:03

En HLM toute réparation, entretien ou remplacement d'un équipement (hormis degradations volontaires par le locataire) est toujours à la charge du bailleur.

Par morobar, le 22/12/2016 à 18:03

C'est pour cela qu'il n'y a aucune perception de charges en HLM c'est bien connu.

Par Lag0, le 22/12/2016 à 19:21

@morobar, vous confondez la notion de charges avec celle de réparations locatives, deux choses pourtant différentes et gérées par deux décrets différents.

Par morobar, le 23/12/2016 à 07:03

Je ne confonds pas les décrets 87-712 et 87-713.

J'indique que les offices HLM perçoivent des charges, et imputent aussi des réparations locatives.

Les travaux d'entretien qui incombent exclusivement aux locataires ne sont pas toujours ou obligatoirement organisés par les Offices.